

**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'ARRAS
Canton d'Avesnes-le-Comte

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JANVIER 2021

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 9
De votants : 9

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni dans la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Etaient présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BOUY Fabrice, DUBOIS Gaëlle, DUBRULLE Perrine, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra,

Absents excusés : BUQUET Christian, PIGACHE Romuald

Secrétaire : Mme Gaëlle DUBOIS

2021/1

OBJET :
**Mise en place de la
déclaration préalable
pour les clôtures**

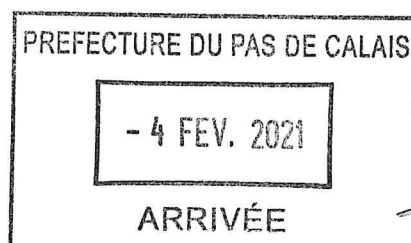
Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'est, dont la commune fait partie, a été approuvé le 10 décembre 2020. Ce dernier est devenu opposable le 21 décembre 2020. Il est rappelé que le PLUi fait des règles de hauteurs, de type de clôture, (etc...)

Il est également précisé que l'édification d'une clôture n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf, si le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, grillages, porte de clôture, destinés fermer un passage ou un espace.

Le maire précise que l'instauration d'une déclaration préalable lui permettrait de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi, ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projet non-conforme et le développement éventuels de contentieux, et précise aussi que l'instruction de ces déclarations par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (Service ADS) comme pour toutes autres autorisations d'urbanisme. Il propose aussi au Conseil Municipal de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

Il sera transmis une copie de la présente délibération au service ADS de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire, J. BELLENGIER



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 janvier 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 19 janvier 2021

Le Maire,
Julien BELLENGIER

